



Kinshasa, le 10 2 JUIN 2023

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le Ministre d'Etat

N/Ref. : M5 / CAB/MINETAT/MIN-EDD/EBM/MJB/01/2023 **Transmis copie pour information à :**

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat
(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)
Palais de la Nation
- Honorable Président de l'Assemblée Nationale ;
- Honorable Président du Senat
(Tous) Palais du Peuple
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(Avec l'expression de ma haute considération)
Hôtel du Gouvernement
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Fonction Publique, Modernisation de l'Administration et de l'Innovation du Service Public
(Tous) à Kinshasa/Gombe
- Mesdames et Messieurs les Gouverneurs des Provinces
(Tous) en RDC

A Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières.
à Kinshasa/Lingwala

Concerne : Dysfonctionnement des services publics déconcentrés dans les Juridictions provinciales du Ministre de l'Environnement et Durable.

Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous approcher afin de trouver une solution définitive en rapport avec l'objet mieux élargé.

Pour votre gouverne, conformément à la Loi organique n° 16/001 du 03 mai 2016 fixant l'organisation et le fonctionnement des services publics du Pouvoir central, des Provinces et des Entités territoriales décentralisées et à la note circulaire n° 009/CAB.VPM/FP-MA-ISP/JPL/TKB/JMM/CKK/AMAT/2022 du 28 décembre 2002, du Vice-Premier Ministre, Ministre de la Fonction Publique, Modernisation de

Page 1 sur 2

l'Administration et Innovation du service Public à l'attention des Gouverneurs de Provinces, les agents de carrière des services de l'Etat affectés dans les Provinces relèvent du Pouvoir Central et non des Provinces.

A ce propos, me référant à la situation que connaissent les différentes coordinations provinciales de mon Ministère, il sied de vous informer que depuis une certaine période, le fonctionnement normal de ces derniers est souvent perturbé par des décisions des Gouverneurs de Provinces prisent dans le non-respect total des dispositions de la Loi organique et de la note circulaire ci-haut évoquées ainsi que des règlements d'administration.

Je sollicite donc à ce sujet, votre implication personnelle pour mettre définitivement fin à cette immixtion des Gouverneurs de Provinces dans les matières qui relèvent de la compétence exclusive du Gouvernement Central, notamment les actes de nominations/Promotions, les affectations, les permutations et les suspensions des Cadres et Agents des Divisions provinciales des Services déconcentrés.

Veillez agréer, Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'expression de mes sentiments patriotiques.

Me Eve BAZAIBA MASUDI

